



Procès-verbal du comité de gestion du lundi 27 avril 2026

Présents : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Valérie BOULOGNE, et Florian FRYSON

Techniciens présents : Nadia AMAR, Delphine DELOSIERES, Florence HULEUX et Agathe LE GARREC

Procuration : Valérie BOULOGNE à Joël DENAVEAU et Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, la séance se poursuit sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 13 avril 2026

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions établies en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lors de lecture de la décision n° 18/2025 au sujet de la signature d'une convention de partenariat entre la SCAS et l'hôtel Le Transat Bleu dans le cadre du relogement d'urgence, Monsieur DENAVEAU demande où se situe cet hôtel.

Madame LENOIR précise sur la digue de Malo.

Monsieur DENAVEAU ajoute que selon ses sources l'hôtel serait en liquidation judiciaire.

Madame LENOIR répond que nous allons nous renseigner.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la SCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que le référentiel M57- tome II - cadre budgétaire (version 2026, page 28/220) « le RBF est obligatoirement adopté à chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ».

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) relatif à l'exercice 2025 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget général de l'exercice 2025, pour lequel le CFU vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Elle donne lecture de la délibération.

A cette occasion, madame Florence HULEUX précise que l'enveloppe attribuée au dispositif parcours de réussite était de 40 000 euros et que la SCAS a apporté un effort budgétaire supplémentaire afin de poursuivre l'accompagnement des jeunes du territoire.

De plus, elle précise que des dépenses de téléphonie ont été mobilisés pour l'achat de deux téléphones portables pour équiper les référents lors de visite à domicile.

Par ailleurs, les référents sont équipés d'un dispositif de géolocalisation « MY KEEPER » renforçant ainsi leur sécurité lors de leurs déplacements professionnels à domicile notamment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Après le vote du CFU 2025, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

- Report en section de fonctionnement au budget primitif 2026 : **405 857,49 €**

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Budget primitif 2026 de la SCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle expose :

- Une section de fonctionnement de 1 654 908,76 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.
- Une section d'investissement de 107 757,26 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite pour l'année 2025

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion d'adopter le Parcours de Réussite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif « Réussir Mes Études » étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la SCAS, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Dispositif de Réussite Éducative pour l'année 2026

Madame la Vice-Présidente rappelle les thèmes prioritaires du Programme de Réussite Éducative de Saint-Pol-sur-Mer que sont la santé, l'éducatif et la relation avec les familles, pour les enfants et jeunes de 2 à 16 ans.

Elle propose au comité de gestion d'adopter le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Vote du compte de gestion 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), dressé par Monsieur Dominique GALLOIS, chef du service comptable du SGC de Dunkerque

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Les montants du compte de gestion 2025 coïncident parfaitement avec ceux du compte administratif 2025.

Pour information, le compte de gestion est à disposition.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Compte administratif 2025 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Les dépenses augmentent nettement, passant de 720 582,98 € en 2024 à 790 438,65 € en 2025.

La hausse du groupe 1 est due essentiellement à une forte augmentation des dépenses liées au forfait autonomie concernant la prise en charge dans le cadre de la mutualisation des animations dans les résidences autonomie du Dunkerquois et pour la commune de Saint Pol sur Mer, et dans une moindre mesure, une augmentation des postes énergie, fournitures d'atelier et alimentation.

En effet, la provision concernant le forfait autonomie non dépensé est conséquente et il a été décidé de l'apurer dans les prochaines années.

La hausse du groupe 2 est due essentiellement à une augmentation du coût du personnel de remplacement suite à un arrêt maladie d'un agent titulaire et à l'augmentation des cotisations URSSAF et CNRACL.

Le groupe 3 reste stable.

Les recettes diminuent légèrement. Elles s'élèvent à 718 545,71 € en 2024 et 715 972,95 € en 2025.

Le groupe 1 (loyers, APL, aide sociale) augmente suite à la hausse combinée du prix de journée de 3 % et du taux d'occupation qui passe de 97,70% à 98,18%, malgré une baisse importante de l'APL.

Le groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) augmente fortement du fait d'une augmentation du remboursement sur rémunérations du personnel de la part de l'assurance CNP. En effet, en 2024, peu d'agents ont été en arrêt maladie.

Le groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) diminue fortement en 2025. En effet, en 2024, la RAAC a procédé à une reprise sur provisions de 17 266,60 € concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie et elle avait bénéficié, par ailleurs, de 19 224,80 € au titre de la rétribution en faveur de l'énergie.

Les recettes d'exploitation 2025 apparaissent donc globalement stables.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2025 de la RAAC fait apparaître un résultat comptable déficitaire de 74 465,70 €, malgré une activité soutenue. Dans ce contexte, les orientations budgétaires devront viser la sécurisation des recettes pérennes et un pilotage renforcé de l'équilibre financier.

L'investissement s'élève à 519 994,79 € au 31/12/2025.

11. Délibération du comité de gestion sur le compte administratif 2025 de la RAAC

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Il s'agit de l'approbation du tableau récapitulatif du compte administratif 2025.

Fonctionnement 2025		Investissement 2025	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
790 438,65 €	715 972,95 €	24 884,35 €	73 642,06 €

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Rectifications comptables (non budgétaires) suite au courrier du 2 janvier 2026 de Madame la Directrice générale des Finances publiques et Affectation du résultat 2025 de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer

Suite à la demande d'autorisation exceptionnelle de la RAAC visant à reprendre l'excédent d'investissement en section d'exploitation fin 2025, Madame la Directrice générale des Finances publiques a demandé certaines rectifications à opérer sur les comptes d'affectation du résultat dans son courrier daté du 2 janvier 2026, à savoir :

- la reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement
- l'utilisation du compte 1100 et non plus du compte 1118
- le transfert des soldes des comptes à terminaison 8 vers les comptes à terminaison 0.

Il a été demandé au comptable de procéder aux écritures correspondantes.

Puis, Madame la Vice-Présidente propose d'affecter le résultat consolidé 2025, soit 179 627,41 €, au compte 1100 (report à nouveau) pour 2026.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente : « Nous arrivons à la fin de ce comité, je vais donc clôturer la séance ».

